

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°48 du 12 juin 2019

Sommaire chronologique

Décision ARA n° 2019-28 CMC du 6 juin 2019

Composition de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ----- 3

Décision Ce-VdL n° 2019-10 DS Agences du 6 juin 2019

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des agences ----- 5

Décision Ce-VdL n° 2019-11 DS DR du 7 juin 2019

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale ----- 27

Décision Gua n° 2019-24 DS DR du 7 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale ----- 40

Décision Gua n° 2019-25 DS PTF du 7 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production ----- 49

Décision Gua n° 2019-26 DS Agences du 7 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein des agences ----- 55

Décision Gua n° 2019-27 DS IPR du 7 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables ----- 74

Décision ARA n° 2019-32 CPLU du 11 juin 2019

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ----- 82

Décision Paca n° 2019-22 DS DR du 11 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale ----- 84

[Suite du sommaire page suivante](#)

Décision Paca n° 2019-23 DS Dépense du 11 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense----- 100

Décision NAq n° 2019-37 CMC du 12 juin 2019

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine ----- 102

Décision ARA n° 2019-28 CMC du 6 juin 2019

Composition de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- madame Carole Fiard, directrice régionale adjointe en charge de l'administration, des finances et de la gestion, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de la direction régionale et du campus concernés,
- un représentant du service achats-marchés, en charge des aspects juridiques en matière de marchés publics qui en assure le secrétariat,
- un représentant du service achats-marchés, en charge des achats,
- un représentant de la direction régionale adjointe finances, gestion,
- un représentant de la direction régionale adjointe pilotage, gestion de patrimoine.

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carole Fiard, madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale adjointe en charge de la maîtrise des risques, assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, monsieur Jacques-Alex Dorliat, directeur régional adjoint en charge des opérations, assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision ARA n° 2017-46 CMC du 20 décembre 2017 est abrogée à compter du 7 juin 2019.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 6 juin 2019.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision Ce-VdL n° 2019-10 DS Agences du 6 juin 2019

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi
Centre-Val de Loire au sein des agences**

La directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre Val de Loire, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre Val de Loire, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :

- monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Pascale Flori, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Fanny-Laure Ridet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Elodie Eche, directrice d'agence d'Aubigny s/ Nère
- madame Amandine Canault, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
- madame Aline Barbosa, directrice d'agence de Bourges Centre
- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Marie Grimoin, responsable d'équipe de Bourges Centre
- monsieur Gilles Réтали, directeur d'agence de Bourges Prospective
- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Saint Amand Montrond
- monsieur Benoit Baron, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Marie-Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Catherine Delheury, directrice d'agence de Vierzon
- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Abdelkhalak Afkir, responsable d'équipe de Vierzon
- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Chartres gare
- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Franck Puisset, directeur d'agence de Châteaudun
- madame Véronique Andre, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Géraldine Perineau, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- madame Mary Lannes, responsable d'équipe de Dreux
- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- madame Erika Heresmann Girault, directrice d'agence de Lucé
- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Carine Kistela, responsable d'équipe de Lucé
- madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Lucé
- monsieur Christophe Duthuille, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Vernouillet
- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Vernouillet
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Sandra Chanquoy, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Monique Bret, directrice d'agence de Châteauroux Balsan
- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan

- monsieur David Bernard, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun
- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- monsieur Alexandre Guilpain, responsable d'équipe de Chinon
- madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Karim Soudani, responsable d'équipe de Chinon
- madame Stéphanie Bulté-Meme, directrice d'agence de Joué les tours
- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les tours
- madame Anne-Frédérique Guillot, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe de Joué les tours
- madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- madame Marianne Brouxel, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- madame Catherine Henry-Burlot, directrice adjointe d'agence de Blois gare
- monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Blois Laplace
- monsieur Fabien Pothier, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Nelly Boucourt, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Vendôme
- madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Martine Mallet, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Nelly Bertonnier, directrice d'agence de Gien
- madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Gien
- monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Montargis

- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Olivier Trouille, directeur d'agence de Pithiviers
- monsieur Driss Bougattaya, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Nathalie Etancelin, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Christelle Vançon, directrice d'agence d'Orléans est
- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Stéphanie Panier Vigier, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Odile Henin-Landemarre, directrice d'agence d'Orléans loire
- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans loire
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans loire
- monsieur Laurent Charel, responsable d'équipe d'Orléans loire
- madame Antoinette Pascual, directrice d'agence d'Orléans nord
- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe d'Orléans nord
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans ouest
- madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Seytap Atakol, directrice d'agence d'Orléans sud
- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Aurélia Dilard, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,

- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier les conventions locales de subvention ;
- 3) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article 4 – article réservé

Article 5 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2, 3 et 4, à titre permanent :

- Monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Elodie Eche, directrice d'agence d'Aubigny s/ Nère
- madame Aline Barboza, directrice d'agence de Bourges Centre
- monsieur Gilles Rétaï, directeur d'agence de Bourges Prospective
- madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Saint Amand Montrond
- madame Catherine Deleury, directrice d'agence de Vierzon

- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Chartres gare
- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- madame Erika Heresmann Girault, directrice d'agence d'agence de Lucé

- monsieur Franck Puisse, directeur d'agence de Chateaudun
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Vernouillet

- madame Isabelle Piro, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- madame Monique Bret, directrice d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- madame Stéphanie Bulté-Meme, directrice d'agence de Joué les tours
- madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Saint Pierre des corps

- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Blois Laplace
- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Vendôme

- madame Nelly Bertonnier, directrice d'agence de Gien
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Montargis
- monsieur Olivier Trouille, directeur d'agence de Pithiviers
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans est
- madame Odile Henin-Landemarre, directrice d'agence d'Orléans loire
- madame Antoinette Pascual, directrice d'agence d'Orléans nord
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans ouest
- madame Seytap Atakol, directrice d'agence d'Orléans sud

Article 6 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5 de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 :

- madame Pascale Flori, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Fanny-Laure Ridet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

- madame Amandine Canault, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère

- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Marie Faivre, responsable d'équipe de Bourges Centre

- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Prospective

- monsieur Benoit Baron, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond

- madame Marie-Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond

- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Abdelkhalak Afkir, responsable d'équipe de Vierzon

- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Chartres gare

- madame Géraldine Perrineau, responsable d'équipe de Chateaudun
- madame Véronique Andre, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Châteaudun

- madame Mary Lannes, responsable d'équipe de Dreux
- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux

- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Carine Kistela, responsable d'équipe de Lucé
- madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Lucé
- monsieur Christophe Duthuile, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Vernouillet
- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Vernouillet

- monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Sandra Chanquoy, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan

- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan

- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun

- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise

- monsieur Alexandre Guilpain, responsable d'équipe de Chinon
- madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Karim Soudani, responsable d'équipe de Chinon

- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les tours
- madame Anne-Frédérique Guillot, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe de Joué les tours

- madame Marianne Brouxel, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe de Loches

- madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire

- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Tours 2 lions

- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard

- madame Catherine Henry-Burlot, directrice adjointe d'agence de Blois gare
- monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois gare

- monsieur Fabien Pothier, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Nelly Boucourt, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Laplace

- monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Martine Mallet, responsable d'équipe de Vendôme

- madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Gien
- monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien

- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis

- monsieur Driss Bougattaya, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Nathalie Etancelin, responsable d'équipe de Pithiviers

- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Stéphanie Panier Vigier, responsable d'équipe d'Orléans est

- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans loire
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans loire
- monsieur Laurent Charel, responsable d'équipe d'Orléans loire

- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe d'Orléans nord

- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord

- madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest

- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Aurélia Dilard, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud

A l'article 2 à l'exception du dépôt de plainte sans constitution de partie civile:

- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective

- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres gare
- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé

- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Fabien Pothier, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Catherine Henry Burlot, directrice adjointe de Blois gare

- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard

- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest

Aux articles 3 et 4 :

- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective

- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres gare
- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé

- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Fabien Pothier, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Catherine Henry Burlot, directrice adjointe de Blois gare

- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard

- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les

instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaires de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Pascale Flori, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Fanny-Laure Ridet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Benjamin Lefebvre, référent métiers à la plateforme de production des services à distance

- madame Elodie Eche, directrice d'agence d'Aubigny s/ Nère
- madame Amandine Canault, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
- monsieur Philippe Pluvinet, référent métiers d'Aubigny s/ Nère

- madame Aline Barbosa, directrice d'agence de Bourges Centre
- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Marie Faivre, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Fatima Lahierle, référent métiers de Bourges Centre

- monsieur Gilles Réтали, directeur d'agence de Bourges Prospective
- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- monsieur Laurent Aelbrecht, référent métiers de Bourges Prospective

- madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Saint Amand Montrond
- monsieur Benoit Baron, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Marie-Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Patricia Gauyat, référent métiers de Saint Amand Montrond

- madame Catherine Deleury, directrice d'agence de Vierzon
- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Abdelkhalak Afkir, responsable d'équipe de Vierzon
- madame Isabelle Faller, référent métiers de Vierzon

- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Chartres gare
- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Olivier Froger, référent métiers de Chartres gare

- monsieur Franck Puisset, directeur d'agence de Chateaudun
- madame Géraldine Perineau, responsable d'équipe de Chateaudun
- madame Véronique Andre, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Châteaudun

- madame Christine Toutay, référent métiers de Châteaudun

- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- madame Mary Lannes, responsable d'équipe de Dreux
- madame Valérie Senechaux, référent métiers de Dreux

- madame Erika Heresmann Girault, directrice d'agence de Lucé
- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Carine Kistela, responsable d'équipe de Lucé
- madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Lucé
- madame Jihane Meftah, référent métiers de Lucé
- monsieur Christophe Duthuille, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- monsieur Laurent Chretien, référent métiers de Nogent le rotrou

- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Vernouillet
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Vernouillet
- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Laurence Savalli, référent métiers de Vernouillet

- madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Sandra Chanquoy, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Frédérique Michaud, référent métiers d'Argenton s/ Creuse

- madame Monique Bret, directrice d'agence de Châteauroux Balsan
- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Frédéric Dubois, référent métiers de Châteauroux Balsan
- madame Sophie Tribodet, référent métiers de Châteauroux Balsan

- monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun
- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Sylvie Giraud-Delfosse, référent métiers d'Issoudun

- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- madame Patricia Rekas, référent métiers d'Amboise

- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- monsieur Alexandre Guilpain, responsable d'équipe de Chinon
- madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Karim Soudani, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Arnaud Montarou, référent métiers de Chinon

- madame Stéphanie Bulté-Meme, directrice d'agence de Joué les tours
- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les tours
- madame Anne-Frédérique Guillot, responsable d'équipe de Joué les tours

- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Mohamed Azizi, référent métiers de Joué les tours

- madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- madame Marianne Brouxel, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Jean-Noel Marcadier, référent métiers de Loches

- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent métiers de Saint Cyr s/Loire

- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Denis Plasson, référent métiers de Saint Pierre des corps
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Jacques Saunier, référent métiers de Tours 2 lions
- monsieur Eric Allibe, référent métier de Tours 2 lions

- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Laurence Charrier, référent métiers de Tours Ronsard
- madame Françoise Janin, référent métiers de Tours Ronsard

- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- madame Catherine Henry-Burlot, directrice adjointe d'agence de Blois gare
- monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Karine Bourit, référent métiers de Blois gare
- madame Agnes Garceault-Pinard, référent métiers de Blois gare

- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Blois Laplace
- monsieur Fabien Pothier, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Nelly Boucourt, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Angélique Dubois, référent métiers de Blois Laplace

- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Christelle Penot, référent métiers de Romorantin-Lanthenay

- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Vendôme
- madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Martine Mallet, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Corinne Pottier, référent métiers de Vendôme

- madame Nelly Bertonnier, directrice d'agence de Gien
- madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Gien
- monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Christophe Loiseau, référent métiers de Gien

- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Montargis
- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis
- madame Michele Egermann, référent métiers de Montargis
- madame Marie Laure Depardieu, référent métiers de Montargis

- monsieur Olivier Trouille, directeur d'agence de Pithiviers
- monsieur Driss Bougattaya, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Nathalie Etancelin, responsable d'équipe de Pithiviers
- monsieur Eric Guillemet, référent métiers de Pithiviers

- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans est
- madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Stéphanie Panier Vigier, responsable d'équipe d'Orléans est
- monsieur Emmanuel Boucher, référent métiers d'Orléans est

- madame Odile Henin-Landemarre, directrice d'agence d'Orléans loire
- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans loire
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans loire
- monsieur Laurent Charel, responsable d'équipe d'Orléans loire
- monsieur Frédéric Robin, référent métiers d'Orléans loire

- madame Antoinette Pascual, directrice d'agence d'Orléans nord
- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe d'Orléans nord
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Nathalie Renonce, référent métiers d'Orléans nord

- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans ouest
- madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- monsieur Anthony Thiercelin, référent métiers d'Orléans ouest

- madame Seytap Atakol, directrice d'agence d'Orléans sud
- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Aurélie Dilard, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Laurence Goyard, référent métiers d'Orléans sud

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois. »

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Elodie Eche, directrice d'agence d'Aubigny s/ Nère
- madame Aline Barboza, directrice d'agence de Bourges Centre
- monsieur Gilles Réтали, directeur d'agence de Bourges Prospective
- madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Saint Amand Montrond
- madame Catherine Deleury, directrice d'agence de Vierzon

- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Chartres gare
- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- madame Erika Heresmann Girault, directrice d'agence d'agence de Lucé
- monsieur Franck Puisset, directeur d'agence de Chateaudun
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Vernouillet

- madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- madame Monique Bret, directrice d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- madame Stéphanie Bulté-Meme, directrice d'agence de Joué les tours
- madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Saint Pierre des corps

- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Blois Laplace
- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Vendôme

- madame Nelly Bertonnier, directrice d'agence de Gien
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Montargis
- monsieur Olivier Trouille, directeur d'agence de Pithiviers
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans est
- madame Odile Henin-Landemarre, directrice d'agence d'Orléans loire
- madame Antoinette Pascual, directrice d'agence d'Orléans nord
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans ouest
- madame Seytap Atakol, directrice d'agence d'Orléans sud

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du

code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Pascale Flori, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Fanny-Laure Ridet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

- madame Amandine Canault, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère

- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Marie Faivre, responsable d'équipe de Bourges Centre

- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Prospective

- monsieur Benoit Baron, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Marie-Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond

- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Abdelkhalak Afkir, responsable d'équipe de Vierzon

- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Chartres gare

- madame Géraldine Perineau, responsable d'équipe de Chateaudun
- madame Véronique Andre, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Châteaudun

- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- madame Mary Lannes, responsable d'équipe de Dreux

- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Carine Kistela, responsable d'équipe de Lucé
- madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Lucé
- monsieur Christophe Duthuile, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Vernouillet
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Vernouillet

- monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse

- madame Sandra Chanquoy, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse

- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan

- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun

- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise

- monsieur Alexandre Guilpain, responsable d'équipe de Chinon
- madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Karim Soudani, responsable d'équipe de Chinon

- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les tours
- madame Anne-Frédérique Guillot, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe de Joué les tours

- madame Marianne Brouxel, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe de Loches

- madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire

- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Tours 2 lions

- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard

- madame Catherine Henry-Burlot, directrice adjointe d'agence de Blois gare
- monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois gare

- monsieur Fabien Pothier, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Nelly Boucourt, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Laplace

- monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay

- madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Martine Mallet, responsable d'équipe de Vendôme

- madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Gien
- monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien

- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis

- monsieur Driss Bougattaya, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Nathalie Etancelin, responsable d'équipe de Pithiviers

- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Stéphanie Panier Vigier, responsable d'équipe d'Orléans est

- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans loire
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans loire
- monsieur Laurent Charel, responsable d'équipe d'Orléans loire

- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe d'Orléans nord
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord

- madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest

- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Brigitte Giraud, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Aurélie Dilard, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Elodie Eche, directrice d'agence d'Aubigny s/ Nère
- madame Aline Barboza, directrice d'agence de Bourges Centre
- monsieur Gilles Réтали, directeur d'agence de Bourges Prospective
- madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Saint Amand Montrond
- madame Catherine Deleury, directrice d'agence de Vierzon

- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Chartres gare
- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- madame Erika Heresmann Girault, directrice d'agence d'agence de Lucé
- monsieur Franck Puisset, directeur d'agence de Chateaudun
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Vernouillet

- madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- madame Monique Bret, directrice d'agence de Châteauroux Balsan

- monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- madame Stéphanie Bulté-Meme, directrice d'agence de Joué les tours
- madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Saint Pierre des corps

- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Blois Laplace
- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Vendôme

- madame Nelly Bertonnier, directrice d'agence de Gien
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Montargis
- monsieur Olivier Trouille, directeur d'agence de Pithiviers
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans est
- madame Odile Henin-Landemarre, directrice d'agence d'Orléans loire
- madame Antoinette Pascual, directrice d'agence d'Orléans nord
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans ouest
- madame Seytap Atakol, directrice d'agence d'Orléans sud

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Pascale Flori, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

- madame Fanny-Laure Ridet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Amandine Canault, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère

- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- madame Marie Faivre, responsable d'équipe de Bourges Centre

- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Prospective

- monsieur Benoit Baron, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond

- madame Marie-Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond

- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Abdelkhalak Afkir, responsable d'équipe de Vierzon

- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Chartres gare

- madame Géraldine Perineau, responsable d'équipe de Chateaudun
- madame Véronique Andre, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Châteaudun

- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- madame Mary Lannes, responsable d'équipe de Dreux

- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Carine Kistela, responsable d'équipe de Lucé
- madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Lucé
- monsieur Christophe Duthuille, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Vernouillet
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Vernouillet

- monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Sandra Chanquoy, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse

- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan

- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun

- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise

- monsieur Alexandre Guilpain, responsable d'équipe de Chinon
- madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Karim Soudani, responsable d'équipe de Chinon

- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les tours
- madame Anne-Frédérique Guillot, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe de Joué les tours

- madame Marianne Brouxel, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe de Loches

- madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire

- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire

- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Tours 2 lions

- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard

- madame Catherine Henry-Burlot, directrice adjointe d'agence de Blois gare
- monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois gare

- monsieur Fabien Pothier, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Nelly Boucourt, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Laplace

- monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Martine Mallet, responsable d'équipe de Vendôme

- madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Gien
- monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien

- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis

- monsieur Driss Bougattaya, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Nathalie Etancelin, responsable d'équipe de Pithiviers

- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Stéphanie Panier Vigier, responsable d'équipe d'Orléans est

- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans loire
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans loire
- monsieur Laurent Charel, responsable d'équipe d'Orléans loire

- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe d'Orléans nord
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord

- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord

- madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest

- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Aurélie Dilard, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Elodie Eche, directrice d'agence d'Aubigny s/ Nère
- madame Aline Barboza, directrice d'agence de Bourges Centre
- monsieur Gilles Rétaï, directeur d'agence de Bourges Prospective
- madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Saint Amand Montrond
- madame Catherine Deleury, directrice d'agence de Vierzon

- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Chartres gare
- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- madame Erika Heresmann Girault, directrice d'agence d'agence de Lucé
- monsieur Franck Puisset, directeur d'agence de Chateaudun
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Vernouillet

- madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- madame Monique Bret, directrice d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- madame Stéphanie Bulté-Meme, directrice d'agence de Joué les tours
- madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur, directrice d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Saint Pierre des corps

- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Blois Laplace
- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Vendôme

- madame Nelly Bertonnier, directrice d'agence de Gien
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Montargis
- monsieur Olivier Trouille, directeur d'agence de Pithiviers
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans est
- madame Odile Henin-Landemarre, directrice d'agence d'Orléans loire
- madame Antoinette Pascual, directrice d'agence d'Orléans nord
- madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans ouest
- madame Seytap Atakol, directrice d'agence d'Orléans sud

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Article 8 – Abrogation

La décision Ce-VdL n° 2019-07 DS agences du 6 mai 2019 est abrogée.

Article 9 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 6 juin 2019.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Centre-Val de Loire

Décision Ce-VdL n° 2019-11 DS DR du 7 juin 2019

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi
Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale**

La directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors France métropolitaine.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques

- madame Françoise Accart, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Kamal El-Fathi, responsable du service Achats Logistiques et Informatique
- monsieur Laurent Girod, responsable du service pilotage des formations et prestations
- madame Alice Gouveia, responsable du service budget et contrôle de gestion
- madame Fadoua Ibaki, responsable du service comptabilité
- monsieur Anthony Grandsire, responsable du service pilotage du réseau et qualité
- monsieur Pascal Huyot, responsable du service immobilier et patrimoine
- madame Marie-Laure Montizon, responsable du service médiation
- madame Frédérique Laubray, responsable du service appui à la stratégie régionale
- madame Emilie Gagnant, responsable du service gouvernance, projets, innovation et RSE
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Christel Castaignet-Conord, directrice du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations

- monsieur Cyril Seguin, responsable du service statistiques, études et évaluations
- monsieur Garry Baudel, responsable d'équipe gestion du patrimoine
- madame Amandine Formont, responsable d'équipe déploiement des versions et appropriation du digital
- madame Rachel Fernandez, responsable d'équipe communication et réseaux sociaux
- monsieur Christophe Sulpice, responsable du service gestion de talents et accompagnement managérial
- madame Catherine Moulin, responsable d'équipe ODS demandeur d'emploi et indemnisation
- madame Sophie Cirade, responsable d'équipe ODS Entreprises

- monsieur Olivier Davidas, responsable d'équipe gestion et trésorerie
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Sylvia Gaudichon, responsable d'équipe achats et approvisionnements
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique
- madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier
- madame Adeline Minot, responsable d'équipe partenariat, marketing et relations extérieures
- madame Stéphanie Orhon, responsable d'équipe crsi/csi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 – Achat de fournitures et de services

- **§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire et à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la directrice

régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du Pilotage et de la performance
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

- monsieur Pascal Huyot, responsable du service immobilier et patrimoine
- madame Ludwine Hubain, responsable de l'équipe projet immobilier
- monsieur Garry Baudel, responsable d'équipe gestion du patrimoine
- monsieur Laurent Girod, responsable du service pilotage des formations et prestations
- madame Amandine Formont, responsable d'équipe déploiement des versions et appropriation digitale
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- madame Nathalie Barreau, chargée de sécurité des personnes et des biens
- madame Françoise Accart, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Christophe Sulpice, responsable du service gestion des talents et accompagnement managérial
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique
- madame Stéphanie Orhon, responsable d'équipe crsi/csi
- madame Emilie Gagnant, responsable du service gouvernance, projets, innovation et RSE
- madame Armelle Sajot Oudin, chargée de mission à la DRAPFMR,
- madame Frédérique Laubray, responsable du service appui à la stratégie régionale

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Huyot, responsable du service immobilier et patrimoine, à monsieur Gary Baudel, responsable d'équipe gestion du patrimoine et à madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire et à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire

à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, ainsi que dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

1. les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
2. les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
3. les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
4. les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
5. les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
6. les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire

- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement

Article 8 – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

- Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire et à monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée à madame Christelle Hervo, juriste, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

- Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire et monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire :
- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 60 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage en trop versées, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiant de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement
- madame Florence Sornicle, référent métier à la direction de production des services centralisés

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire

- Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim, à madame Danièle Jarnac, directrice des opérations pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 650 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- Délégation permanente de signature est donnée monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim et à madame Danièle Jarnac, directrice des opérations, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 650 euros.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions sur recours

Article 10 – Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de prendre, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas de d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations

Article 11 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre Val de Loire
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

Article 12 – Recours hiérarchiques

- Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire, à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à madame Danièle Jarnac, directrice des opérations et à monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Article 13 – Recours préalables obligatoires

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision mentionnée à l'article 10 :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 14 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du Pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim

- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique

à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Article 15 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du Pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Christelle Hervo, juriste

Article 16 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 17 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 18 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou

défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 19 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50.000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire

Section 7 – Divers

Article 20 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

Article 21 – Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 - Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Christel Castaignet-Conord, directrice du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Laurent Brisset, référent métier à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

Article 22 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11

du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 19 de la présente décision.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim

Article 23 – Abrogation

La décision Ce-VdL n° 2019-08 DS DR du 15 mai 2019 est abrogée.

Article 24 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 7 juin 2019.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Centre Val de Loire

Décision Gua n° 2019-24 DS DR du 7 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,

- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim
- monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines
- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Claude Tormin, responsable du service système d'information
- madame Nadia Belhumeur, responsable du service comptabilité-finances
- madame Jocelyne Bernari, responsable d'équipe support logistique
- madame Guilaine Isaac, management de service – service moyens généraux
- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- madame Nicole Podan, responsable intégration offre de service ad intérim
- madame Audrey René-Saint-Eloi, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Nathalie Alphonso, management de service développement R.H
- madame Marie-Céline Etienne, directrice des opérations ad intérim
- monsieur Josy Jouyet, management stratégie partenariat RSE-FSE
- madame Catherine Lachasse, management service FSE
- monsieur Sidney Adonis, management service communication
- madame Liliane Lake, management de fonction pilotage
- madame Christelle Grandbois, management de service formation
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Nathalie Renard, management de service partenariat

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Guilaine Isaac, responsable du service moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et à monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines, au sein de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

7. les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;

8. les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
9. les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
10. les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
11. les décisions relatives aux aides et mesures en faveur des entreprises,
12. les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 8 – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

§ 4 –Bénéficiaire de la délégation mentionnée aux §1, §2 et au §3 du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le

compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim

Section 5 – Décisions de sanction et décisions sur recours

Article 10 – Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe à l'effet de prendre, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas de d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- monsieur Guy Brouillard, responsable au sein de la maîtrise des risques

Article 11 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

Article 12 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Article 13 – Recours préalables obligatoires

Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision mentionnée à l'article 10 :

- madame Murielle Leopold-Albert directrice de la direction de la maîtrise des risques.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 14 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Pierre Carlier, responsabilité de mission droit social, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et de monsieur Pierre Carlier, responsabilité de mission droit social, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim.

Article 15 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 16 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 17 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;

- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 18 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à madame Tessa Francillette, directrice administrative et financière ad intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 19 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, à :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Section 7 – Divers

Article 20 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 21 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-16 DS DR du 9 mai 2019 est abrogée.

Article 22 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 7 juin 2019.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-25 DS PTF du 7 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 : Fonctionnement général

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'agence et plaintes

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) tout ordre de service, acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 4) les plaintes sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la plate-forme.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

Section 2 : Placement et contrôle de la recherche d'emploi

Article 2 – Bons

§ 1- Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

§ 2 - Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Agnès Barnacin, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production
- madame Valérie Hildebert, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production
- madame Rose-Hélène Cayarcy-Zèbre, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production

Article 3 – Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 - Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle - Eau
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Magguy Theophile – Desirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte – Rose

Article 4 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 3 de la présente décision.

§ 2 - Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord

Section 3 – Recouvrement, contentieux et production au passif

Article 5 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production

Article 6 – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale Zone Basse-Terre & Îles du Nord, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 5, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficiant respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale Zone Basse-Terre & Îles du Nord, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Article 8 – Territorialité

La plate-forme ayant une compétence régionale, les délégations de signature objet de la présente décision valent sur l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Article 9 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-17 DS PTF du 9 mai 2019 est abrogée.

Article 10 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 7 juin 2019.

Olivier Pelvoizin
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-26 DS Agences du 7 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Laurent Cecilia, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau

- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Maggy Théophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre

- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Rosiane Géromégnace, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du

directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,

- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article 4 – Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de signer, dans la limite d'un montant de 25 000 euros HT, les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

Article 5 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2, 3 et 4, à titre permanent :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauziers, directrice d'agence au sein de l'agence Abymes Caruel,
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose.

Article 6 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5 de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Laurent Cecilia, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel

- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Theophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production

- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Rosiane Géromégnace, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

A l'article 2 :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi des Abymes
- monsieur Laurent Cecilia, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre

- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence de pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

Aux articles 3 et 4 :

- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau

- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de pôle emploi de Saint-François

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Laurent Cecilia, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauziers, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre

- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production

- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Théophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Rosiane Géromégnace, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procopé, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, , des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauziers, directrice d'agence au sein de l'agence Abymes Caruel,
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Laurent Cecilia, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes

- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg

- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Maggy Théophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Rosiane Géromégnace, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procopé, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzeries, directrice d'agence au sein de l'agence Abymes Caruel,

- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Laurent Cecilia, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre

- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimèle, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Théophile – Désirée, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Rosiane Géromégnace, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François

- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, directrice d'agence au sein de l'agence Abymes Caruel,
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thénard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin

- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

Article 8 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-21 DS Agences du 9 mai 2019 est abrogée.

Article 9 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 7 juin 2019.

Olivier Pelvoizin
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2019-27 DS IPR du 7 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décide :

Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1 et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n° 12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n° 12.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre –Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre
- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Laurent Cecilia, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe, au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim, au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante

- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Rosiane Géromégnace, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 - Bénéficiaires de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre –Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre
- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- monsieur Laurent Cecilia, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, responsable d'équipe, au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim, au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante

- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, responsable d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Rosiane Géromégnace, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François

- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, cheffe d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose

Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur

régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord

Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Pierre-Charles Pougoué, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion

Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous

réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord,
- 3) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à :
 - o madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
 - o madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux, au sein du service de production centralisée
 - o madame Véronique Jean-Baptiste, gestionnaire contentieux, au sein du service de production centralisée

Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 9 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 10 – Abrogation

La décision Gua n° 2019-22 DS IPR du 9 mai 2019 est abrogée.

Article 11 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 7 juin 2019.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision ARA n° 2019-32 CPLU du 11 juin 2019

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- madame Laurence Bonzi, responsable de service formation
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Guy Carrillo, chargé de mission à la direction territoriale du Rhône
- madame Muriel Cussat-Lévy, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée
- monsieur Patrick Ferrari, adjoint au directeur de la production centralisée
- madame Céline Morard Lemoigne, directrice développement RH et GPEC
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Meximieux
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- monsieur Denis Buhler, directeur au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- madame Laure Patouillard, directrice au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Christian Brugiroux, directeur au sein de la plateforme de services à distance
- madame Corinne Crozier, directrice au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Hassan Gaila, directeur au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Edwin Darmochod, directeur au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Louise Azzoug, directrice au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Pierre-Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Laurent Visocchi, directeur au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- monsieur Franck Mas, responsable de service Emploi Carrières
- monsieur Sébastien Faure-Rouquié, directeur territorial délégué Cantal
- madame Lydia Rodier, responsable de service adjointe emploi carrières
- madame Christiane Delery, responsable de service adjointe service formation
- madame Cindy Amattler, chargée des carrières et de la mobilité professionnelle
- madame Frédérique Bérard, chargée des carrières et de la mobilité professionnelle
- monsieur Amaury Croze, chargé des carrières et de la mobilité professionnelle
- madame Christine Gozdala, chargée des carrières et de la mobilité professionnelle
- madame Valérie Grange, gestionnaire RH carrières

- monsieur Raphaël Guillet, chargé des carrières et de la mobilité professionnelle
- madame Nassira Mabrouk, gestionnaire RH carrières
- madame Anne Paris, chargée des carrières et de la mobilité professionnelle

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- monsieur Jacques-Alex Dorliat, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Gilles Desvaquet, directeur territorial Loire/Haute-Loire
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial Haute-Savoie
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- madame Martine Demont, directrice territoriale déléguée Ain
- monsieur Christophe de Menthon, directeur territorial délégué Rhône
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale Puy-Allier-Cantal
- madame Céline Morard Lemoigne, directrice développement RH et GPEC

Article 3

La décision ARA n° 2019-22 CPLU du 3 mai 2019 est abrogée.

Article 4

Cette décision prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 11 juin 2019.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision Paca n° 2019-22 DS DR du 11 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite de leurs attributions :

- A 1 les correspondances se rapportant aux activités des services de la direction régionale, les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur et les correspondances avec ses partenaires institutionnels :
 - monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,

- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
 - monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
 - monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab.
- A 2 les correspondances se rapportant aux activités de leurs services, les instructions et notes produites par leurs services à destination du réseau de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur et les correspondances avec leurs partenaires institutionnels :
- monsieur Xavier Guidoni, directeur en charge des relations extérieures,
 - madame Magali Geoffray, directrice adjointe en charge des relations extérieures,
 - monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations,
 - monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,
 - madame Marie-Brigitte Curri, directeur en charge du pilotage,
 - madame Brigitte Jacquin-Gros, directeur en charge du développement des ressources humaines,
 - monsieur Alain Ribas, directeur en charge de la responsabilité sociale et environnementale.
- B 1 en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités :
- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
 - madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
 - monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
 - monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab.
- B 2 en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité :
- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations,
 - monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,
 - monsieur Xavier Guidoni, directeur en charge des relations extérieures,
 - madame Magali Geoffray, directrice adjointe en charge des relations extérieures,
 - madame Marie-Brigitte Curri, directeur en charge du pilotage,
 - madame Brigitte Jacquin-Gros, directeur en charge du développement des ressources humaines,
 - monsieur Alain Ribas, directeur en charge de la responsabilité sociale et environnementale,
 - monsieur Michel Alexandre, directeur adjoint en charge du service études et instances paritaires,
 - monsieur Laurent Estroumza, médiateur de Pôle emploi Paca,
 - madame Anne Branchereau, responsable de service en charge de la communication,
 - monsieur Christophe Gaita, responsable de service plan-projets,
 - monsieur Stéphane Le Nallio, responsable de service en charge de la qualité et de l'organisation du travail,
 - monsieur Nicolas Bianco, responsable de service en charge des statistiques, études et évaluations,
 - madame Marie-Laure Rallet, responsable en charge du service politiques d'intervention,

- monsieur Frédéric Caillol, responsable de service en charge de l'appui à la production,
 - monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
 - monsieur Eric Siligoni, adjoint au responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
 - monsieur David Stojcic, responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
 - madame Anne Debernardy, adjointe au responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
 - monsieur Pascal Hubert, responsable de service en charge de l'immobilier et de la maintenance,
 - monsieur Christian Cortaredona, responsable de service en charge des habilitations et de l'informatique,
 - madame Nathalie Cools, responsable de service en charge de l'élaboration et du suivi budgétaire,
 - madame Nathalie Cools, responsable de service par intérim en charge de la comptabilité et des finances,
 - monsieur Philippe Benech, responsable de service en charge du pilotage analytique,
 - madame Mireille Odic-Lagardette, responsable de service en charge de la sécurité des personnes et des biens,
 - madame Daniella Chevreuil Verhille, responsable de service en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail et de la diversité,
 - madame Dominique Gonnord, responsable de service en charge de la gestion du personnel,
 - madame Myriam Sanchis Tibaldi, responsable de service par intérim en charge de la formation et du développement des compétences,
 - madame Stéphanie Demange, responsable de service en charge de l'emploi et des carrières,
 - madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
 - madame Rachel Lorrain, responsable de service par intérim en charge de la prévention des fraudes,
 - monsieur Thierry Napoli, responsable de service en charge du fonds social européen,
 - madame Elisabeth Carre, responsable de pôle en charge de l'offre de service entreprises,
 - monsieur Serge Lombardi, responsable en charge du pôle experts applicatifs réglementaires.
- C 1 les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, y compris les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région :
- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
 - madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
 - monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
 - monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab.
- C 2 les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région :
- monsieur Xavier Guidoni, directeur en charge des relations extérieures,

- madame Magali Geoffray, directrice adjointe en charge des relations extérieures,
 - monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations,
 - monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,
 - madame Marie-Brigitte Curri, directeur en charge du pilotage,
 - madame Brigitte Jacquin-Gros, directeur en charge du développement des ressources humaines,
 - monsieur Alain Ribas, directeur en charge de la responsabilité sociale et environnementale.
- D 1 dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur, les notes de frais de déplacement et de repas occasionnés par l'exercice propre d'un mandat syndical ou d'un mandant des représentants élus du personnel de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur :
- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
 - madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
 - monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
 - monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au D 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Daniella Chevreuil Verhille, responsable de service en charge des relations sociales.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1-A 2 et 1-C 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Thierry Napoli, responsable de service en charge du fonds social européen,
- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- monsieur Eric Siligoni, adjoint au responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- monsieur David Stojcic, responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- madame Anne Debernardy, adjointe au responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- monsieur Pascal Hubert, responsable de service en charge de l'immobilier et de la maintenance,
- monsieur Christian Cortaredona, responsable de service en charge des habilitations et de l'informatique,
- madame Nathalie Cools, responsable de service en charge de l'élaboration et du suivi budgétaire,
- madame Nathalie Cools, responsable de service par intérim en charge de la comptabilité et des finances,
- monsieur Philippe Benech, responsable de service en charge du pilotage analytique,
- madame Mireille Odic-Lagardette, responsable de service en charge de la sécurité des personnes et des biens.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1B 2° du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Siligoni, adjoint au responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- madame Anne Debernardy, adjointe au responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature, est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 1 :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
- monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au § 1 présent article.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 2 :

- monsieur Xavier Guidoni, directeur en charge des relations extérieures,
- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations,
- monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,

- madame Marie-Brigitte Curri, directeur en charge du pilotage,
- madame Brigitte Jacquin-Gros, directeur en charge du développement des ressources humaines,
- monsieur Alain Ribas, directeur en charge de la responsabilité sociale et environnementale.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au § 2 du présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur David Stojcic, responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- madame Nathalie Cools, responsable de service par intérim en charge de la comptabilité et des finances,
- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- monsieur Pascal Hubert, responsable de service en charge de l'immobilier et de la maintenance,
- monsieur Christian Cortaredona, responsable de service en charge des habilitations et de l'informatique,
- madame Mireille Odic-Lagardette, responsable de service en charge de la sécurité des personnes et des biens,
- madame Marie-Laure Rallet, responsable en charge du service politiques d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 3 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Debernardy, adjointe au responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- monsieur Eric Siligoni, adjoint au responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au § 3 du présent article.

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 1 :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux § 1.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite de ses attributions les bons de commande émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Pascal Hubert, responsable de service en charge de l'immobilier.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent § 2.

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent article :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,

- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
- monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au présent article, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Xavier Guidoni, directeur en charge des relations extérieures,
- madame Magali Geoffray, directrice adjointe en charge des relations extérieures.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 3 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent article :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Brigitte Jacquin-Gros, directeur en charge du développement des ressources humaines,
- madame Daniella Chevreuil Verhille, responsable de service en charge des relations sociales,
- madame Dominique Gonnord, responsable de service en charge de la gestion du personnel.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 4 – Prestations

Article 7 – Service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail y compris dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives aux services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF,
- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric Cayol, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Caillol, responsable de service en charge de l'appui à la production,
- madame Marie-Laure Rallet, responsable en charge du service politiques d'intervention.

Section 5 – Recouvrement

Article 8 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés.

§ 2 Bénéficient de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations,
- monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,
- madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
- madame Rachel Lorrain, responsable de service par intérim en charge de la prévention des fraudes.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article 9 – Contraintes

§ 1 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article 8 § 1 et faire procéder à son exécution.

Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations.

§ 2 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,

- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations.

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations.

Article 10 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de remboursement

A. Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées et sans limite,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, et sans limite.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

B. Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées et dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

Bénéficiaire de la présente délégation, à titre permanent :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Bénéficiaire de la présente délégation, à titre permanent :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à

l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Bénéficiaire de la présente délégation, à titre permanent :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 6 – Décisions de sanction et décisions sur recours

Article 11 – Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de prendre, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas de d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,
- madame Rachel Lorrain, responsable de service par intérim en charge de la prévention des fraudes.

Article 12 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
- monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie et de l'innovation.

Article 13 – Recours préalables obligatoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas de fausse déclaration ou d'absence de déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou en vue d'obtenir ou de maintenir le revenu de remplacement constitutive d'une fraude.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriales et pour des manquements constatés à compter du 1er janvier 2019, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur les autres décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,
- madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
- madame Rachel Lorrain, responsable de service par intérim en charge de la prévention des fraudes.

Section 7 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 14 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- monsieur David Stojcic, responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
- madame Rachel Lorrain, responsable de service par intérim en charge de la prévention des fraudes,
- madame Mireille Odic-Lagardette, responsable de service en charge de la sécurité des personnes et des biens,
- monsieur Eric Siligoni, adjoint au responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Damien Vauchair, juriste affaires juridiques,
- monsieur Yann Vergriete, juriste affaires juridiques,
- madame Sophie Bertucelli, juriste affaires juridiques.

Article 15 – Contentieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans la limite des attributions des services, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en

demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges :

- visés aux points b-1°) à b-4°) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur ;
- concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ;
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi ;
- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette délégation, à titre temporaire, pour les contentieux « réglementation » :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette délégation, à titre temporaire, pour les contentieux « fraudes » :

- monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,
- madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
- madame Rachel Lorrain, responsable de service par intérim en charge de la prévention des fraudes.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette délégation, à titre temporaire, pour les contentieux « ressources humaines » :

- madame Brigitte Jacquin-Gros, directeur en charge du développement des ressources humaines,
- madame Daniella Chevreuil Verhille, responsable de service en charge des relations sociales,
- madame Dominique Gonnord, responsable de service en charge de la gestion du personnel.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette délégation, à titre temporaire, pour les contentieux affaires juridiques :

- monsieur Damien Vauchair, juriste affaires juridiques.

Article 16 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019 :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
- monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab.

Section 8 – Divers

Article 17 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 8 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations.

Article 18 – Abrogation

La décision Paca n° 2019-21 DS DR du 4 juin 2019 est abrogée.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 11 juin 2019.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2019-23 DS Dépense du 11 juin 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2016-126 du 16 décembre 2016 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- Monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab,
- monsieur Michel Loutfi, directeur administratif et financier,
- monsieur Eric Cayol, directeur en charge des opérations,
- monsieur Yves Vernet, directeur en charge de la maîtrise des risques,
- monsieur Alain Ribas, directeur en charge de la responsabilité sociale des organisations,
- monsieur Xavier Guidoni, directeur en charge des relations extérieures,
- madame Magali Geoffroy, directrice adjointe en charge des relations extérieures,
- madame Marie-Brigitte Curri, directeur en charge du pilotage,
- madame Brigitte Jacquin-Gros, directeur en charge du développement des ressources humaines.

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Dominique Triay, directeur en charge de la plateforme régionale de production et de services,
- madame Marie-Laure Rallet, chef de service en charge des politiques d'intervention,
- madame Anne Branchereau, responsable de service en charge de la communication,
- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- madame Nathalie Cools, responsable de service par intérim en charge de la comptabilité,

- monsieur David Stojcic, responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- monsieur Pascal Hubert, responsable de service en charge de l'immobilier,
- monsieur Christian Cortaredona, responsable de service en charge des habilitations et de l'informatique,
- monsieur Pierre Malassenet, responsable de service en charge des traitements centralisés et du contentieux,
- monsieur Thierry Napoli, responsable de service en charge du fonds social européen,
- monsieur Didier Mirabel, responsable de service en charge des aides et mesures prestations.

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires générales et de la maîtrise des risques,
- madame Catherine Le Brun-Choquet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de l'innovation et du Lab,
- monsieur Michel Louffi, directeur administratif et financier.

Article 5 – Abrogation

La décision Paca n° 2018-38 DS Dépense du 10 décembre 2018 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 11 juin 2019.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision NAq n° 2019-37 CMC du 12 juin 2019

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou,
 - o en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou,
 - o en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés,
- un représentant du service en charge des achats,
- un représentant du service des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat
- un représentant de la direction administration, finances et gestion et de la maîtrise des risques

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre Blanchet, monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations, assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre Blanchet et de monsieur Stéphane Berger, madame Sandrine Blazy-Ferron, adjointe au directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques, assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans

la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas, au-delà de leur éventuel représentant, les éléments de connexion qui y sont précisés.

Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision NAq n° 2017-06 CMC du 2 janvier 2017 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2019.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine